



L'an deux mil seize, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 8 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Aristide BIDET), Christelle POULARD (procuration à Yves QUESTEL), Xavier – Pierre BOULANGER (procuration à Thierry BOURBON), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Pierre GONIN), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX) Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Gilbert STEVANT, Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 – **Nombre de conseillers présents** : 29 – **Nombre de pouvoirs** : 8 – **votants** : 37

BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. STEVANT, lit et développe le rapport suivant :

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte des imprévus constatés en cours d'exercice et notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre 66- Charges financières

Il convient d'inscrire 4 000 € à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » afin d'ajuster la prévision budgétaire et prendre en compte la renégociation des emprunts effectuée en début d'année 2016.

Il faut inscrire 2 200 € à l'article 66112 « intérêts – rattachement des ICNE » afin de prendre en compte les ICNE relatifs aux emprunts transférés de la Commune de Noyalou.

Il convient d'inscrire 670 € à l'article 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts des créditeurs » afin d'ajuster le montant des intérêts réglés au titre de la ligne de Trésorerie

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
 Reçu en préfecture le 18/11/2016
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20161118-DE1532016-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°4	BP+DM
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	301 500,00	4 000,00	305 500,00
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	2 200,00	2 200,00
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	400,00	670,00	1 070,00
		TOTAL		6 870,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 74- Dotations subventions et participations

Il convient d'inscrire 6 870 € à l'article 74127 « dotation nationale de péréquation » afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation 2016.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°4	BP+DM
74	74127	Dotation Nationale de péréquation	34 367,00	6 870,00	41 237,00
		TOTAL		6 870,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES

Chapitre 16- emprunts et dettes assimilées

Il convient d'inscrire la somme de 1500 € à l'article 1641 « emprunts en euros » afin d'ajuster la prévision budgétaire et prendre en compte la renégociation des emprunts effectuée en début d'année 2016.

Chapitre 204- Subventions d'équipement versées

Il convient d'inscrire la somme de 19 900 € à l'article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé- bâtiments et installations », au titre des crédits inscrits pour les frais de raccordement au réseau de la fibre optique. En effet, il s'avère que la société REVA effectue ces travaux de raccordement et reste propriétaire des réseaux. La participation de la commune à ces travaux doit donc être considérée comme une subvention d'équipement.

Par ailleurs, la commune doit verser une contribution au SDEM dans le cadre de travaux d'extension individuelle au réseau électrique réalisés sur le secteur de Noyal.

Chapitre 21- immobilisations corporelles

Il convient d'enlever 21400 € à l'article 21538 « autres travaux » correspondant à un ajustement de la prévision budgétaire effectuée au budget primitif.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/ Opération	Nature	libellé comptable M14	BP 2016	DM N°4	BP+DM
16	1641	Emprunts en euros	721 900,15	1 500,00	723 400,15
204	20422	subventions d'équipement aux personnes de droit privé- bâtiments et installations	0,00	19 900,00	19 900,00
21	21538	Autres réseaux	179 600,00	-21 400,00	158 200,00
		TOTAL		0,00	

Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161118-DE1532016-DE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

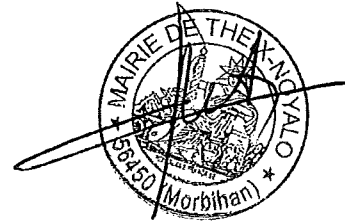
- **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°4 du budget principal, conformément aux ajustements de crédits présentés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite des dossiers, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

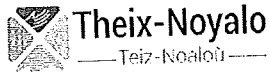
A Theix – Noyal, le 16 Novembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le :



Envoyé en préfecture le 18/11/2016
Reçu en préfecture le 18/11/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161118-DE1532016-DE



L'an deux mil seize, le quatorze novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le 8 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Anne JEHANNO, Dominique MAUGUEN, Christine CRUAUD, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Françoise NICOLAS, Gildas CAMENEN, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denis ERNOTTE, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Pierre GONIN, Gilles FORDOS, Dominique PAPEIL, Michel RIKLINE, Marc FISCH, Caroline LE BODIC, Gérard BOULVAIS, Martine GUILLERME, Danielle CATREVAUX, Alain CELARD.

Absents et excusés : Elisabeth De BLOIS HAMON (procuration à Henri CROYAL), Gwenaël LE COGUIEC (procuration à Aristide BIDET), Christelle POULARD (procuration à Yves QUESTEL), Xavier - Pierre BOULANGER (procuration à Thierry BOURBON), Juhel YVON (procuration à Luc QUISTREBERT), Roselyne VILLENEUVE (procuration à Pierre GONIN), Xavier TRIPOTEAU (procuration à Danielle CATREVAUX) Muriel ANDRIEUX (procuration à Martine GUILLERME).

Absents : Gilbert STEVANT, Christian SEBILLE, Lionel CARIO, Patrick PETROLLI, Marjolaine BENVENISTE.

Secrétaire de séance : Caroline LE BODIC

Nombre de conseillers en exercice : 42 - **Nombre de conseillers présents** : 29 - **Nombre de pouvoirs** : 8 - **votants** : 37

2016-11-14-AM - 154 ZAC BRESTIVAN : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

M. Croyal lit et développe le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version applicable à la présente consultation, notamment l'article R. 300-4 et suivants,

Vu la délibération du 25 avril 2016 créant la zone d'aménagement concertée de Brestivan et arrêtant le périmètre de la ZAC de Brestivan,

Conformément à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme, à la fin de la procédure de concession d'aménagement, l'assemblée délibérante choisit le concessionnaire sur proposition de l'autorité habilitée à mener les discussions et au vu du ou des avis émis par la commission *ad hoc*,

Considérant qu'au terme des discussions, son choix s'est porté le candidat qu'il a estimé présenter la meilleure offre au regard des critères de choix, soit la société OCDL. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Considérant que le contrat a pour objet la concession d'aménagement de la ZAC de BRESTIVAN. Sa durée étant de 17 ans. Le concessionnaire sera principalement chargé des missions suivantes :

- conduire les études de réalisation de la ZAC en vue de l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil municipal ;
- acquérir, sous réserve de l'accord préalable de la commune, les biens bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC et nécessaires à la réalisation de l'opération étant précisé que, le cas échéant, l'aménageur pourra acquérir en dehors de ce périmètre tout bien nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération ;
- gérer les biens acquis en mettant en état les sols (y compris les opérations de dépollution éventuelles) et, s'il y a lieu, en les libérant de leurs occupants, en démolissant éventuellement les bâtiments existants sous réserve de l'accord de la commune et, le cas échéant, de l'obtention du permis de démolir ; en assurant si nécessaire l'entretien des biens acquis (fauchage, broyage,...)
- obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC ;
- réaliser les travaux et équipements de la zone tels qu'ils sont définis par le dossier de création de ZAC et tels qu'ils seront précisés dans le dossier de réalisation et dans le programme des équipements publics, notamment les travaux et équipements destinés à être remis à la commune ;
- céder à des constructeurs, notamment, par vente ou par bail à construction, les terrains qu'il aura aménagés ou équipés, et pour ce faire il s'engage à mettre en place les moyens permettant d'assurer la commercialisation des terrains aménagés dans les meilleures conditions possibles ;
- organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels ; préparer tous les actes nécessaires à la cession ou à la location des terrains ;
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, des tâches de gestion administrative, financière et comptable, la conduite du projet et la coordination de l'opération avec les différents partenaires, le suivi pour chaque implantation et contrôle de l'implantation de chaque construction, nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Vu le PV de la commission du 8 juillet 2016,

Vu le PV de la commission du 2 septembre 2016,

Vu le PV de la commission du 3 novembre 2016,

Vu le PV de la commission du 7 novembre 2016,

Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société OCDL en tant que concessionnaire pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de BRESTIVAN,
- **APPROUVE** la convention de concession d'aménagement établie pour une durée de dix-sept ans que je propose de signer avec la société OCDL,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de concession d'aménagement,

Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161117-DE1542016-DE

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 16 Novembre 2016

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le :



Envoyé en préfecture le 17/11/2016
Reçu en préfecture le 17/11/2016
Affiché le
ID : 056-200055952-20161117-DE1542016-DE